

Le Schéma de Cohérence Territoriale

a été créé par la loi **SRU** (Solidarité et Renouvellement urbain) de décembre 2000. Il est l'outil de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une planification. Il permet aux collectivités (communes et structures intercommunales) de coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'environnement...

Il définit l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Il favorise le développement du territoire au travers de :

- L'équilibre entre espaces urbains et agricoles ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement.

Ces principes sont pris en compte dans une perspective de développement durable, afin d'harmoniser économie, environnement et social.

Sur la Plaine du Roussillon,

L'élaboration du **SCOT** sera l'occasion d'échanges et de réflexions afin de définir un projet d'aménagement durable et équilibré, et d'améliorer le quotidien des habitants.

Le **SCOT** doit relever les défis de demain : équilibre, diversité et mixité, et respect de l'environnement en :

- Conciliant croissance démographique et préservation des espaces naturels ;
- Renforçant la cohésion sociale ;
- Favorisant et diversifiant l'offre en logements ;
- Améliorant la problématique des transports et des déplacements ;
- Préservant la variété et la qualité des patrimoines urbains et des paysages ;
- Optimisant la cohérence et l'attractivité de notre territoire ;
- Dynamisant l'économie et l'emploi tout en maîtrisant l'étalement urbain ;
- Gérant les risques.



Qu'est-ce que le SCOT ?

L'élaboration d'un SCOT permet une vision d'ensemble du territoire

- Il facilite la mise en oeuvre des politiques publiques sectorielles (habitat, déplacements...) en apportant une réflexion transversale et en liant les problématiques pour leur donner de la cohérence ;
- Il développe les relations entre tous les acteurs (collectivités territoriales, État, Chambres consulaires, société civile...) et favorise les partenariats, les échanges et la réflexion intercommunale ;
- Il anticipe les mutations du futur pour mieux prévoir l'aménagement et le développement du territoire.

Les partenaires

Les élus.

Composant les différentes instances décisionnaires et opérationnelles du Syndicat Mixte du **SCOT**, leur mission est de définir les grandes orientations du projet.

Les personnes publiques associées.

(Conseil Régional du Languedoc Roussillon, Conseil Général des Pyrénées Orientales, Chambres Consulaires, services de l'État...) Elles sont constituées des organismes publics et des collectivités territoriales qui seront consultés à leur demande sur les projets de planification sectorielle, plus particulièrement quand ces derniers concernent l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Les citoyens.

Acteurs à part entière de l'élaboration du **SCOT** Plaine du Roussillon, ils seront régulièrement informés de l'avancement du projet auquel ils pourront contribuer dans le cadre d'actions de concertation publique.

La concertation

Une information continue sera diffusée par le Syndicat mixte sous forme de bulletins identiques à celui-ci. Des informations complémentaires sur l'avancement des études du schéma seront mises en ligne sur le site Internet.

Il s'agit de faire participer le plus grand nombre d'acteurs (élus, associations et habitants) afin que tout le monde puisse apporter sa contribution. Chacun pourra s'exprimer sur l'avenir de la Plaine du Roussillon à l'occasion de réunions publiques qui seront organisées entre chaque grande phase de l'élaboration du schéma. Une fois le projet arrêté, le **SCOT** fera l'objet d'une enquête publique pendant laquelle les habitants pourront à nouveau donner leur avis. En attendant, des registres de recueil d'observations sont à leur disposition au Syndicat Mixte ainsi qu'au siège des 6 EPCI et des 76 communes membres du **SCOT**.

Le périmètre du SCOT

Le périmètre d'un SCOT représente un espace sur lequel s'organise la vie quotidienne des habitants à travers toutes leurs activités : habitat, travail, loisirs, achats, accès aux services...

Le SCOT Plaine du Roussillon s'étale sur un territoire de 107 350 ha pour une population d'environ 327 000 habitants. (estimation 2007)



● Les dunes de Canet



● Les vignes de Nyls



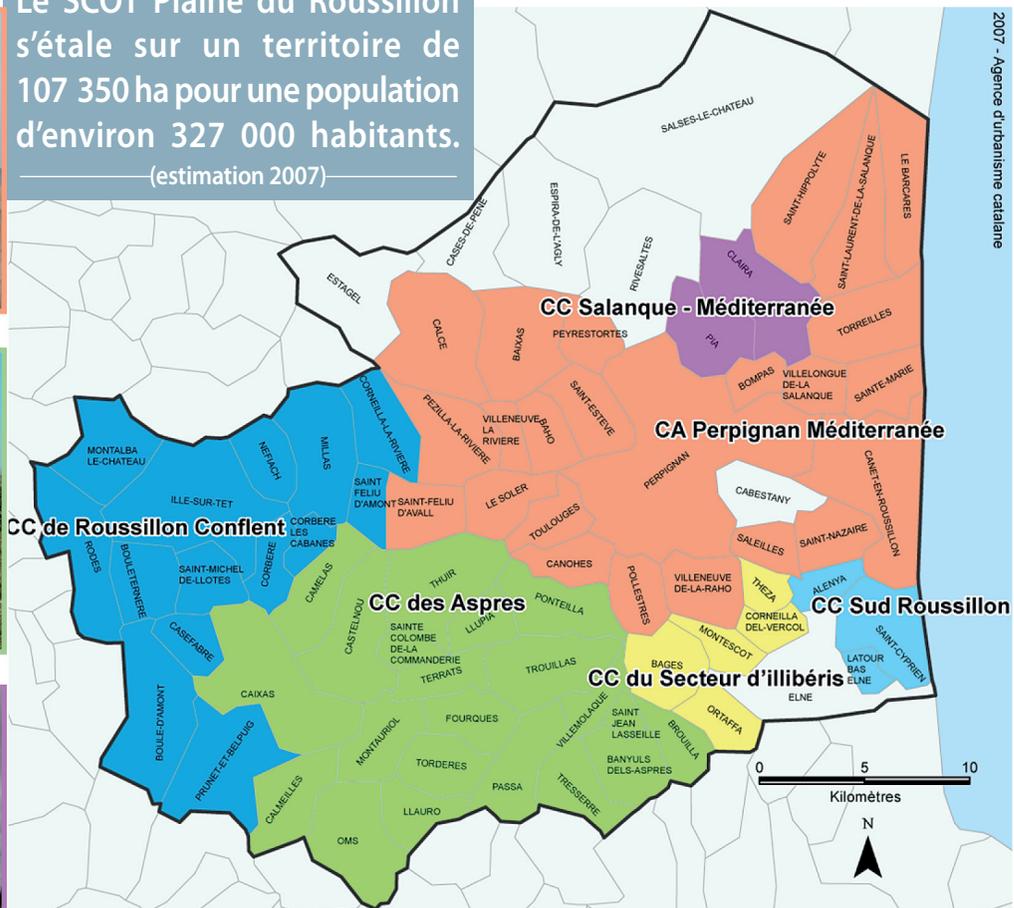
● Les éoliennes de Rivesaltes



● Les Orgues d'Ille-sur-Têt



● Le Clocher d'Elne



2007 - Agence d'urbanisme catalane

Le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon a été fixé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2003. Il comprend 76 communes dont 69 sont regroupées en 6 établissements Publics de Coopération Intercommunale. (EPCI)

- > Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
- > Communauté de communes des Aspres
- > Communauté de communes Sud Roussillon
- > Communauté de Communes Roussillon Conflent
- > Communauté de communes Illobérès
- > Communauté de communes Salanque Méditerranée

Le contenu du SCOT

Les trois documents qui constituent les étapes clés de l'élaboration d'un SCOT sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG). Ces documents sont le fruit de réflexions, d'échanges entre les différents acteurs autour des enjeux de leur territoire.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il permet d'établir des références communes qui serviront tout au long de l'élaboration du SCOT : construire une cohérence des acteurs concernés, acquérir un certain niveau de connaissance du territoire, formuler une vision stratégique de ce territoire... Ces références sont des bases de données qui viennent alimenter le débat entre les partenaires, et servent d'outils de dialogue entre les acteurs locaux.

Le Diagnostic permet de dégager les enjeux stratégiques du territoire : points forts / points faibles, dysfonctionnements / opportunités. Pour chacun des enjeux identifiés, le diagnostic décline l'analyse et les propositions d'actions en objectifs.

L'état initial de l'Environnement présente les principales caractéristiques du territoire en matière d'environnement et de valorisation du cadre de vie.

Les incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement montrent comment le SCOT peut ou non améliorer les aspects négatifs relevés dans l'état initial de l'environnement. Le PADD

LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'étape centrale du SCOT. Il fixe les perspectives d'aménagement du territoire élaborées par les élus locaux dans une logique de développement durable. En s'appuyant sur les enjeux soulignés lors du diagnostic, il détermine les équilibres à respecter entre espaces urbains et « espaces à urbaniser » et les espaces naturels et agricoles.

LE DOG

Le Document d'Orientations Générales a une valeur juridique. Il précise les orientations générales de l'organisation de l'espace qui seront mises en place sur le territoire du SCOT. Une orientation est un principe d'aménagement, selon les objectifs définis, en termes d'habitat, de transports, d'équipements commerciaux, de paysages, d'espaces à protéger... Une fois le DOG réalisé, le projet du SCOT est soumis à une enquête publique avant approbation.

Échéancier de réalisation

2003 > Arrêtés préfectoraux de création du périmètre du SCOT et du Syndicat Mixte.

2004-2005 > Mise en œuvre de l'organisation et du fonctionnement interne.

2006 > Définition de la stratégie d'élaboration du SCOT. Définition de la concertation (délibération du 3 mai 2006). Création de l'Agence d'urbanisme Catalane (juin).

2007 > Mai : installation officielle de l'AURCA
Septembre : début des études du Diagnostic.

2008 > Juillet : 2^{ème} délibération prise sur la concertation. Fin du Diagnostic, détermination des enjeux.

2009 > Elaboration du PADD et du DOG.

2010 > Procédure administrative (Arrêt, enquête publique et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale).

Le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est l'outil de mise en œuvre du SCOT

Créé officiellement le 7 mai 2004 (après arrêté préfectoral du 12 décembre 2003), le Syndicat Mixte (EPCI constitué des 6 groupements de communes et de 7 communes isolées) a pour vocation de conduire les études et les procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du projet.

COMITÉ SYNDICAL

Président : Jean-Paul BILLES

Instance délibérante et décisionnelle du Syndicat Mixte.

Il vote les propositions, le budget et les actes de procédures.
Il arrête et approuve le SCOT.

Composition :

83 élus représentant les collectivités membres.

Bureau

Instance de débats et d'arbitrage

Il pilote l'ensemble de la démarche et définit les propositions à soumettre au Comité syndical en termes d'orientations, de programme de travail et de contenu du SCOT.

Composition :

31 élus (dont 10 viceprésidents) représentant les collectivités membres.

Comité de pilotage

Force de propositions techniques

Il pilote et suit l'ensemble des études du SCOT. Au fur et à mesure de l'avancement du schéma, il définit les problématiques à traiter et les enjeux qui en résultent. Il valide les études avant présentation au bureau et Comité Syndical.

Composition :

Élus représentant les quatre grands secteurs du SCOT.

L'Agence d'Urbanisme Catalane

Créée en novembre 2006, il s'agit d'une association de structures institutionnelles et associatives (Intercommunalités, État, Conseil Général, Conseil Régional, CCI, Chambre d'Agriculture, Université de Perpignan, Association des Maires et des Adjointes et Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon) au service du développement du département des Pyrénées Orientales. Durant ses trois premières années d'existence, sa mission principale est l'élaboration du SCOT.

Coordonnées :

Tél. 04 68 87 75 52 - Fax. 04 68 56 49 52
www.aurca.org

Commissions thématiques

Force de propositions techniques

Elles se réunissent selon les thèmes et l'avancement des études. Elles travaillent sur différentes thématiques et les problématiques définies par le Comité de pilotage.

Composition :

Élus référents et personnes publiques associées (en fonction de leur compétence)

Documents d'informations supplémentaires

Plus d'informations sur les SCOT et leurs élaborations.

■ **Ministère de l'équipement :**

www2.urbanisme.equipement.gouv.fr (Rubrique « Dossiers » puis « Documents d'urbanisme »)

■ **Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction :**

www.certu.fr

■ **SYNDICAT MIXTE DU SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON**

3, Bd Clairfont-Bâtiment I
66350 TOULOUGES

Tel: 04 68 37 79 52

Fax : 04 68 55 38 22

scotplaine-roussillon@wanadoo.fr

Conception, rédaction, réalisation : Syndicat mixte du Scot Plaine du Roussillon / Agence Canibals.
Directeur de la publication : Jean-Paul Billes.
Photos Aurca.



www.scot-roussillon.com